

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00428

AIDE À L'IMMOBILIER - ENTREPRISE SACAR

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 62

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230914-D20230042810

Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Christian JOUVE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Jean-Paul RIVAT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

AIDE A L'IMMOBILIER - ENTREPRISE SACAR

Le projet de l'entreprise SACAR

SACAR, qui emploie actuellement 185 personnes, intervient en tant que sous-traitant dans le domaine de la maroquinerie (production de sac en cuir), principalement pour deux donneurs d'ordres du luxe. La croissance très importante des demandes formulées par les deux gros clients a conduit SACAR à investir dans la construction d'un second site d'une surface de 6 400 m² basé sur La Talaudière. Le site historique de Sorbiers sera rénové et conservé.

Ce projet va permettre la création de plus de 259 emplois en CDI dans les 5 ans, avec un site qui aura la capacité d'accueillir jusqu'à 700 personnes d'ici 2030 avec la réalisation d'une seconde phase. Ce projet induit un investissement total de plus de 9 000 000 € sur le territoire.

Les investissements immobiliers restants à porter par SACAR sont estimés à 4 000 000 € HT et constitueront l'assiette des dépenses éligibles à l'aide proposée par Saint-Etienne Métropole.

Cadre de l'aide accordée

Les aides à l'investissement immobilier des entreprises sont prévues à l'article L.1511-3 du CGCT et concernent les investissements pour la construction. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur leur territoire.

L'aide proposée par Saint-Etienne Métropole à l'entreprise SACAR s'appuie sur le régime d'Aides à Finalité Régionale (AFR) prévues par l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et obéit au régime cadre n°SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027.

La commune de la Talaudière fait partie des secteurs éligibles à l'AFR.

Le cadre de l'aide et les modalités de versement sont régis par une convention signée entre Saint-Etienne Métropole et l'entreprise SACAR.

SACAR a dûment rempli le dossier de demande d'aide de Saint-Etienne Métropole et fourni l'ensemble des pièces permettant d'instruire favorablement cette demande.

Le montant de l'aide

L'aide de Saint-Etienne Métropole prend la forme d'une subvention d'un montant maximum de 259 000 €, eu égard à :

- un investissement immobilier d'un montant de 4 000 000 € HT ;
- la création de 259 contrats à durée indéterminée Equivalent Temps Plein (ETP) par rapport à un effectif de départ de 184 CDI Temps Plein (effectif de départ retenu au 11 avril 2023, date de réception du courrier de demande d'aide par SACAR). Les emplois sont à créer sur le site de La Talaudière, sis 3 460, rue Jean Rostand.

L'aide a été définie selon les modalités de calcul suivantes : un montant forfaitaire de mille euros (1 000 €) par CDI ETP créé, correspondant à la création de 259 CDI Equivalent Temps Plein (ETP).

En contrepartie de l'aide qui lui est octroyée par Saint-Etienne Métropole, la société « SACAR » s'engage :

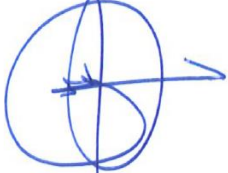
- à réaliser le programme d'investissement immobilier ;
- à maintenir son effectif de départ, à savoir 184.10 CDI Temps Plein ;
- à créer 259 CDI Temps Plein et à les maintenir jusqu'au 31 décembre 2028 afin d'atteindre un effectif Equivalent temps Plein de 443.10 CDI à cette date-là ;
- à maintenir son activité sur le site aidé sis 3460, rue Jean Rostand sur la Commune de La Talaudière (42350) jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'une subvention à l'entreprise SACAR d'un montant de 259 000 € conditionnée à la réalisation de l'investissement immobilier et à la création de 259 ETP en CDI sur 5 ans ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention entre Saint-Etienne Métropole et SACAR, permettant le versement de la subvention et toutes pièces nécessaires à mise en œuvre de la délibération ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal au compte SERV/20422/AIDEC.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD